



### ARTICLE 3 / OBJET (extrait)

Les services sont fournis aux membres bénéficiaires qui se répartissent en deux catégories distinctes : les adhérents « classiques » soumis aux missions légales obligatoires de prévention fiscale prévues par l'article 371 A de l'annexe II au CGI, l'article 371 M de l'annexe II au CGI et l'article 371 Z bis de l'annexe II au CGI, dénommés « les adhérents missions légales » ; les « autres adhérents » correspondant aux adhérents qui ne sont pas soumis aux missions obligatoires, dénommés « les adhérents missions facultatives ».

#### Article 10 / OBLIGATIONS DES MEMBRES BENEFICIAIRES

A) L'adhésion à l'Association, implique :

- Pour les membres de professions libérales et titulaires de charges et offices le respect des engagements prévus par le 3° de l'article 371 Q de l'annexe II au code général des impôts et pour les membres industriels, commerçants, artisans ou agriculteurs imposés d'après leur bénéfice réel le respect des engagements et obligations prévus par le 3° de l'article 371 E de l'annexe II au code général des impôts.
- L'obligation pour les membres de suivre les recommandations qui leur ont été adressées, conformément au décret n° 77-1520 du 31 décembre 1977, par les Ordres et organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants.
- L'obligation pour les membres dont les déclarations de bénéfice sont élaborées par l'Association de fournir à celle-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes.
- L'obligation pour les membres cités à l'alinéa précédent et pour ceux qui élaborent eux-mêmes leurs déclarations, de se soumettre aux contrôles spécifiques prévus par les instructions administratives et le règlement intérieur.
- L'obligation pour les membres qui ont recours aux services d'un membre de l'Ordre des Experts Comptables, de joindre à leur déclaration de revenus professionnels, une déclaration de conformité.
- L'obligation pour les membres qui font élaborer leur déclaration par un avocat spécialiste en droit fiscal, de fournir une attestation émanant de ce dernier précisant qu'il a établi la déclaration sans avoir tenu la comptabilité.
- L'obligation pour ceux des membres qui ne font pas élaborer leur déclaration par l'Association mais qui remplissent les conditions pour prétendre aux dispositions de faveur par l'article 158-7 du Code Général des Impôts, de communiquer à l'Association, préalablement à l'envoi au service des impôts de la déclaration prévue à l'article 97 du même code, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat, de la TVA et de toute autre contribution, impôt ou déclaration devenus obligatoires.
- L'obligation de communiquer à l'association le bilan et le compte de résultat de leur exploitation ainsi que tous les documents annexes.
- L'obligation de transmettre pour les membres bénéficiaires dont l'activité est soumise aux taxes sur le chiffre d'affaires, les renseignements utiles au rapprochement prévu à l'article 1649 quater H du CGI, des déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires avec les déclarations de résultats. Ainsi, les copies des déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires et de résultats sont obligatoirement communiquées et, si nécessaire accompagnés

d'autres documents tels que les états récapitulatifs.

- L'autorisation pour l'Association, de communiquer à l'agent de l'Administration Fiscale habilité auprès d'elle, les renseignements ou documents mentionnés au présent article dans le cadre de l'Audit Qualifié.
- L'engagement de verser chaque année le montant de la cotisation. Il est ici précisé que le montant de la cotisation annuelle est dû en totalité quelle que soit la date d'adhésion, de radiation ou d'exclusion d'un membre bénéficiaire.
- L'engagement de donner mandat à l'Association pour que celle-ci puisse télétransmettre la déclaration fiscale et ses annexes sauf si cette télétransmission est effectuée par le conseil du membre bénéficiaire.

En cas de manquements graves ou répétés aux obligations énoncées ci-dessus, le membre bénéficiaire sera exclu de l'Association. Il devra être mis en demeure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés.

B) L'accès aux services facultatifs de Cotélib, implique, pour ses membres bénéficiaires :

- L'obligation de fournir tous les éléments qui lui seraient réclamés afin de remplir la mission dans les meilleures conditions notamment en ce qui concerne l'Examen de Conformité Fiscale.
- L'obligation de répondre dans les 15 jours aux demandes d'information ou de documents.
- L'obligation de s'acquitter du montant des prestations souscrites (ou demandées).

#### Article 12 / ADHESION DES MEMBRES BENEFICIAIRES

Les demandes d'adhésion sont formulées par courrier, télécopie, courriel ou encore directement sur le site internet de l'Association.

Ces demandes mentionnent :

- Le nom ou la dénomination du demandeur.
- Le cas échéant, le nom du membre de l'Ordre des experts-comptables ou de l'avocat, qui sera appelé en cas d'admission, à délivrer l'une des attestations prévues à l'article 10.

Elles sont signées par le demandeur et adressées au Président du Conseil d'Administration. Le Bureau, en cas de refus, n'a pas à faire connaître les raisons de sa décision.

Les admissions sont enregistrées sur un registre spécial. Ce registre, établi dans les conditions prévues au modèle de convention annexé à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 22 novembre 2016, est tenu à la disposition de l'Administration Fiscale.

#### Article 13 / PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE BENEFICIAIRE DE L'ASSOCIATION

La qualité de membre bénéficiaire de l'Association se perd en cas de :

- 1° Décès,
- 2° Démission,
- 3° Changement dans les critères ayant permis l'adhésion,
- 4° Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, pour un motif grave, ou non-respect des engagements et obligations prévus à l'article 10. Le membre intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à régulariser sa situation auprès de l'association.

### Engagements de l'adhérent

Je confirme avoir pris connaissance du contenu :  
- des articles 3,10,12 et 13 des statuts de Cotélib  
- des conditions particulières énoncées ci-dessus,  
et m'engage également à prendre connaissance de l'intégralité des statuts et du règlement intérieur de Cotélib et à les respecter.

Fait à : .....

Le : | | | | |

J'accepte que les données personnelles saisies dans ce formulaire soient utilisées dans le cadre de mes relations avec Cotélib.

Signature obligatoire :

**Important :** Vous devrez recevoir obligatoirement, 15 jours après le dépôt de votre bulletin d'adhésion, un accusé de réception. À défaut, contactez d'urgence le service adhésion de Cotélib. La cotisation est due du seul fait de l'adhésion et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à remplir les obligations de Cotélib. Les destinataires des données sont l'ensemble des services de l'association. Conformément à la loi (Informatique et libertés) du 6 janvier 1978 modifiée 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Cotélib - BP 25846 - 31506 Toulouse Cedex 5 ou [cotelib@cotelib.fr](mailto:cotelib@cotelib.fr)

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Le « mandat de prélèvement SEPA » est le nouveau document aux normes européennes qui remplace votre autorisation de prélèvement.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Cotélib à envoyer des instructions à votre banque pour lui permettre de débiter votre compte, conformément aux instructions de Cotélib. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée, dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Votre nom : .....  
Nom/Prénom du débiteur

Votre adresse : .....  
Numéro et Nom de la rue

Code Postal      Ville et Pays .....

Les coordonnées de votre compte :

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identification Code)

.....

<p>Identification du créancier (partie à ne pas remplir) Nom du créancier : <b>Cotélib</b> Identification du créancier : <b>FR59ZZZ191493</b> Adresse : <b>13 avenue Jean Gonord BP 25846 31506 TOULOUSE</b> <b>CEDEX 5 (France)</b></p>	<p>Identifiant <i>Zone réservée à l'usage exclusif du créancier</i></p>
--	---

Type de paiement :  Récurrent/répétitif ou  Ponctuel

Signé à : ..... Le                       
Lieu Date (JJ MM AAAA)

J'accepte que les données saisies dans ce formulaire soient transmises à Cotélib et soient utilisées dans le cadre du prélèvement automatique de la cotisation annuelle.

**Signature :** Veuillez signer dans l'encadré ci-dessous

**Notes :** vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique.